



COMMUNIQUÉ de PRESSE

Guéret, le 7 juin 2019

Élection Municipale complémentaire partielle de Faux-Mazuras des 23 et 30 juin 2019

À la suite de la démission de Monsieur Jacques MAZIERE de son mandat de maire de Faux-Mazuras le 28 mars 2019 acceptée le 1^{er} avril 2019, de la démission de Monsieur Lucien MATHIAS de son mandat de conseiller municipal de Faux-Mazuras le 3 avril 2019, de la démission de Monsieur Jean-François GOUNY, de son mandat d'adjoint au maire et conseiller municipal de Faux-Mazuras le 17 avril 2019 acceptée le 19 avril 2019, de la démission de Monsieur Jacques MAZIERE de son mandat de conseiller municipal de FAUX MAZURAS reçue en préfecture le 18 avril 2019, de la démission en date du 20 avril 2019 de M. Anthony DENIS, conseiller municipal et en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire s'impose afin de pourvoir quatre sièges vacants.

La Préfète de la Creuse a fixé par arrêté du 19 avril 2019, modifié le 26 avril 2019 la convocation des électrices et des électeurs de cette commune.

Le 1^{er} tour a été fixé au dimanche 23 juin 2019 et l'éventuel second tour aura lieu le dimanche 30 juin 2019.

Contact Presse : Nelly BLOSSIER - Tél 05.55.51.59.68
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 05 55 51 59 00 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse